



## RÈGLEMENT

### 97-3039

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE  
96-2921 - REGROUPEMENT D'AMENDEMENTS CONCERNANT LES  
ZONES H-888, C-871-1, C-900-1, C-922-1, C-923-1, C-924-1, C-925-1,  
C-928, C-937-1, C-938-1, I-886 et A-965-1**

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/95-09-06 a recommandé aux membres du conseil de modifier le zonage afin d'agrandir la zone commerciale C-900-1 située en bordure de l'avenue Notre-Dame jusqu'à l'intersection sud-ouest avec la rue Lafrance.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/96-22-07 recommande également aux membres du conseil de créer la zone commerciale C-871-1 pour régulariser un commerce existant en bordure de la rue Saint-Ferdinand.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme par ses résolutions CU/97-09-14 et CU/97-10-08 recommandent également aux membres du conseil des modifications de certains usages dans les zones commerciales adjacentes à la rue de l'Église ainsi que la création de la zone A-965-1 en bordure du boulevard Talbot.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 ainsi que le feuillet no 4 du plan de zonage en vue d'intégrer les diverses recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 5 août 1997.

ATTENDU QU'AVIS de motion no 97/3631 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 5 août 1997.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 -**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 -    Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage annexé au règlement 96-2921 et composé des feuillets 1 à 8, tracés à l'échelle 1:5000, portant la signature du président du conseil et du greffier est amendé par les plans partiels de zonage ci-joints en effectuant au feuillet no 4 la modification suivante:

- en agrandissant la zone commerciale C-900-1 située en bordure de l'avenue Notre-Dame jusqu'à l'intersection sud-ouest avec la rue Lafrance telle qu'indiquée à l'annexe A;

- en créant la zone commerciale C-871-1 en bordure de la rue Saint-Ferdinand telle qu'identifiée à l'annexe B;
- en agrandissant la zone d'habitation H-888 située en bordure de la rue Georges-Muir à même la zone I-886 située dans le parc industriel telle qu'identifiée à l'annexe C;
- en créant la zone A-965-1 située du côté ouest du boulevard Talbot en remplacement de la zone H-965 qui est abrogée telle qu'identifiée à l'annexe D;
- en créant la zone C-922-1 située du côté sud de la rue de l'Église en remplacement de la zone H-922 qui est abrogée telle qu'identifiée à l'annexe D;
- en créant la zone C-938-1 située du côté nord de la rue de l'Église à même une partie de la zone d'habitation H-938 telle qu'identifiée à l'annexe D;
- en agrandissant la zone commerciale C-937-1 située du côté nord de la rue de l'Église à même les zones d'habitation H-933 et H-934 telles qu'identifiées à l'annexe D;
- en modifiant la numérotation des zones C-923, C-924 et C-925 situées du côté sud de la rue l'Église afin qu'elle soit dorénavant identifiée sous C-923-1, C-924-1 et C-925-1 telle qu'identifiée à l'annexe D;
- en agrandissant la zone commerciale C-928 située du côté nord de la rue de l'Église jusqu'à la rivière Jaune telle qu'identifiée à l'annexe D.

Les plans partiels de zonage identifiés sous le numéro 97-3039 (Annexes A, B, C et D) de ce règlement, préparés par le Service de l'urbanisme en date du 23 juin 1997, authentifiés par la signature du président du conseil et du greffier sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 96-2921 s'appliquent.

### **ARTICLE 3 - Modification aux grilles de spécification**

Les grilles de spécification annexées au règlement 96-2921 sont amendées:

- En créant la Grille 946 dans le but d'y assujettir la zone C-900-1 située en bordure de l'avenue Notre-Dame et de la rue Lafrance; les usages autorisés dans la zone C-900-1 sont les groupes commerce de vente et service I, II, V et VII (isolé et jumelé), le groupe service récréatif I (isolé et jumelé); certains usages sont spécifiquement exclus; est ajouté dans la zone C-900-1 l'usage logement intégré.

Les normes d'implantation correspondant à ces usages sont identifiées à la Grille 946 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- En créant la Grille 947 dans le but d'y assujettir la nouvelle zone commerciale C-871-1 située en bordure de la rue Saint-Ferdinand; les usages autorisés dans la zone C-871-1 sont les groupes commerce de vente et service I et VII (isolé), le groupe industrie I (isolé); certains usages sont spécifiquement exclus.

Les normes d'implantation correspondant à ces usages sont identifiées à la Grille 947 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- En créant la Grille 948 dans le but d'y assujettir la zone A-965-1 située du côté Est du boulevard Talbot; les usages autorisés dans la zone A-965-1 sont le groupe d'habitation I (unifamiliale isolée et jumelée) et le groupe d'habitation II (bifamiliale isolé).

Les normes d'implantation correspondant à ces usages sont identifiées à la Grille 948 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- En créant la Grille 949 dans le but d'y assujettir la nouvelle zone commerciale C-922-1 située du côté sud de la rue de l'Église; les usages autorisés dans la zone C-922-1 sont le groupe d'habitation I (unifamiliale isolée et jumelée), le groupe d'habitation II (bifamiliale isolée), les groupes commerce de vente et services I, II, V et VII (isolé et jumelé), le groupe service récréatif 1 (isolé et jumelé), les logements intégrés. Certains usages sont spécifiquement exclus.

Les normes d'implantation correspondant à ces usages sont identifiées à la Grille 949 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- En créant la Grille 950 dans le but d'y assujettir la nouvelle zone commerciale C-938-1 et la zone C-937-1 situées du côté nord de la rue de l'Église; les usages autorisés dans les zones C-938-1 et C-937-1 sont le groupe d'habitation I (unifamiliale isolée et jumelée), le groupe d'habitation II (bifamiliale isolée), les groupes de commerce de vente et services I, II, V, VII (isolé et jumelé), le groupe service récréatif I (isolé et jumelé), les logements intégrés. Certains usages sont spécifiquement exclus.

Les normes d'implantation correspondant à ces usages sont identifiées à la Grille 950 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- Les grilles suivantes sont amendées afin d'y ajouter le groupe d'habitation I (unifamiliale isolée et jumelée), le groupe d'habitation II (bifamiliale isolée):

<b>Grille</b>	<b>Zone assujettie</b>
<b>951</b>	<b>C-923-1</b>
<b>952</b>	<b>C-924-1</b>
<b>953</b>	<b>C-925-1</b>

Les normes d'implantation correspondant à ces usages sont identifiées aux Grilles 951, 952 et 953 jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les grilles suivantes sont amendées afin de tenir compte des modifications apportées par ce règlement:

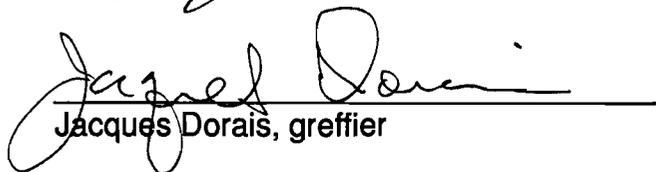
- En retirant de la Grille 854, la zone C-900-1.
- En retirant de la Grille 880, la zone H-965.
- En retirant de la Grille 863, la zone H-922.
- En retirant de la Grille 862, la zone C-923.
- En retirant de la Grille 864, la zone C-924.
- En retirant de la Grille 865, la zone C-925.
- En retirant de la Grille 908, la zone C-937.

**ARTICLE 4 - Dispositions finales**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux article 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

  
Jacques Mitchell, président du conseil

  
Jacques Dorais, greffier

**ADOPTÉ LE:** 97/08/18

**PAR LA  
RÉSOLUTION:** 97/31887

**EN VIGUEUR LE:** \_\_\_\_\_

**AMENDE:** 96-2921

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: des Laurentides  
Annexe au règlement: 96-2921  
Amendement: 97-3039

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>854</b>
Zones assujetties :	C896
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
maximum (m)	12.0	12.0							
Largeur minimale sur rue (m)									
R.P.T. % minimal									
Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0							
Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0							
R.P.T. % maximal	150	150							
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)									
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: des Laurentides  
Annexe au règlement: 96-2921  
Amendement: 97-3039

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>862</b>
Zones assujetties :	C921
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

# VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides  
 Annexe au règlement: 96-2921  
 Amendement: 97-3039

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>863</b>
Zones assujetties :	Libre
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé								
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)								
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)								
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges								
	Hauteur du mur % minimal exigé								
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum								
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)								
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m <sup>2</sup> ) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m <sup>2</sup> ) autres								
R.P.T. % maximal									
Espaces libres Sup. min. / log. (m <sup>2</sup> )									
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.1.3.4								

# VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides  
Annexe au règlement: 96-2921  
Amendement: 97-3039

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

864

Zones assujetties : Libre

Concordance de la ou des zone(s) : M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec taclés..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard								
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé								
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)								
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)								
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges								
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)								
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum								
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)								
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)									
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.2.2								

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: des Laurentides  
Annexe au règlement: 96-2921  
Amendement: 97-3039

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>865</b>
Zones assujetties :	C928 C929
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI	X	X						
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	ARGE de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	ARGE latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
R.P.T. % maximal	150	150							
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0							
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									



# VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides  
Annexe au règlement: 96-2921  
Amendement: 97-3039

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>908</b>
Zones assujetties :	Libre
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage								
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spectacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard								
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé								
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)								
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)								
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges								
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)								
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum								
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)								
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

# VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides  
Annexe au règlement: 96-2921  
Amendement: 97-3039

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

946

Zones assujetties :

C900-1

Concordance de la ou des zone(s) :

M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements integres	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
		X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: des Laurentides  
 Annexe au règlement: 96-2921  
 Amendement: 97-3039

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>947</b>
Zones assujetties :	C871-1
Concordance de la ou des zone(s) :	

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X							
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X							
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I	X							
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et depanneur	X							
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	2.0							
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	2							
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	10.0							
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0							
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0							
	R.P.T. % maximal	150							
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									



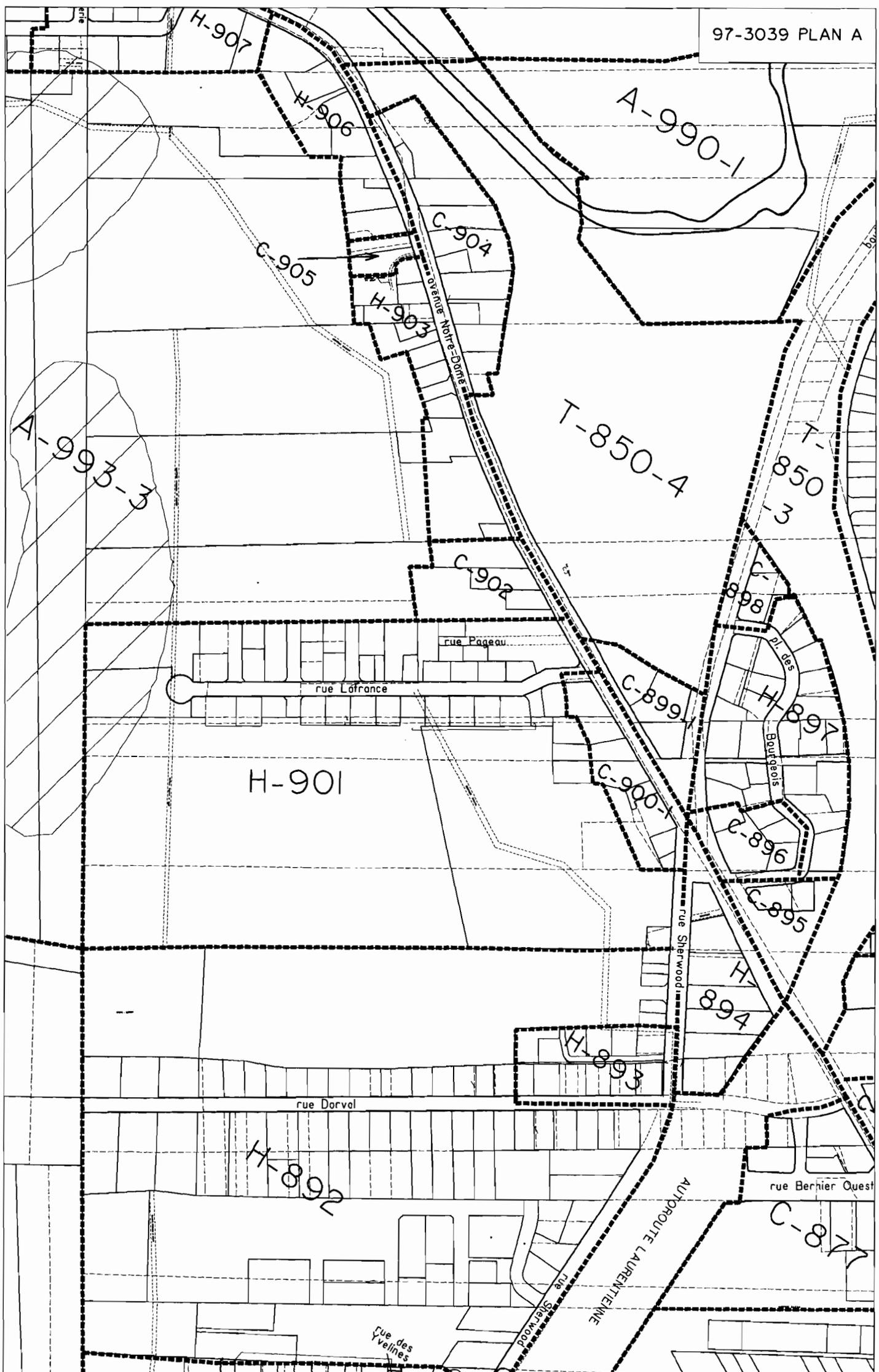










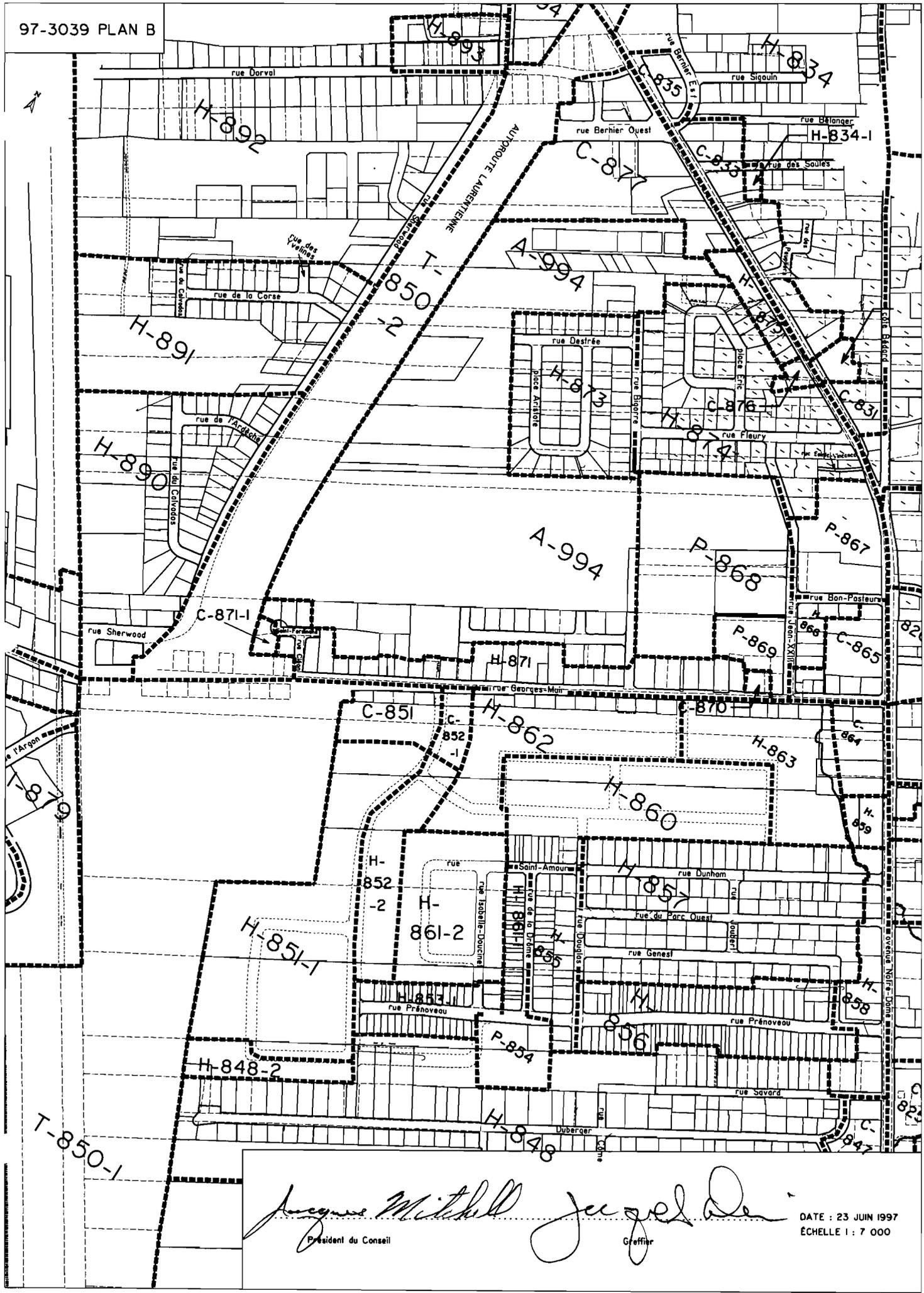


*Jacques Mitchell*  
Président du Conseil

*J. J. J.*  
Greffier

DATE : 26 JUN 1997  
ÉCHELLE 1 : 5 000

97-3039 PLAN B

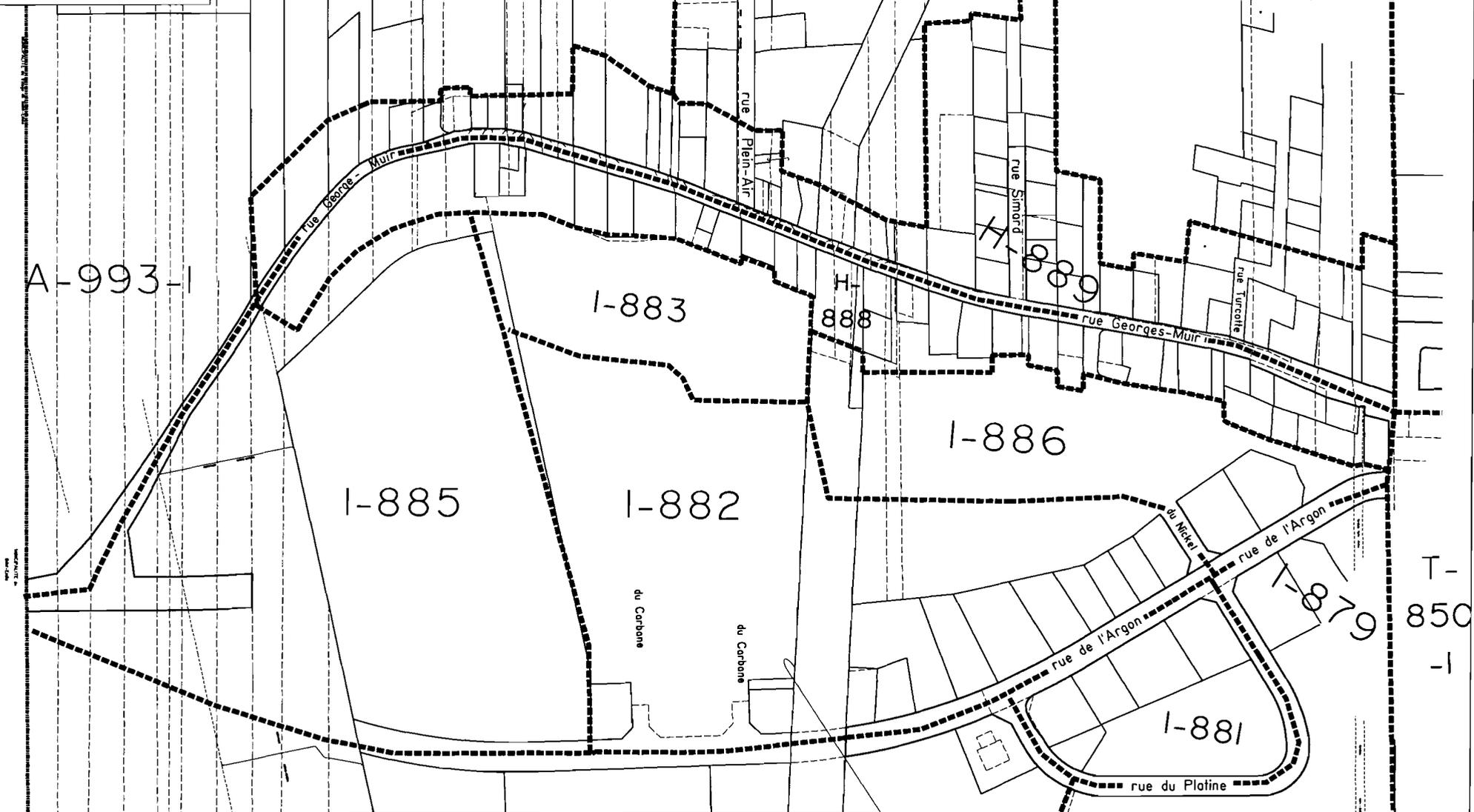


*Jacques Mitchell* *Juzgel de*  
 Président du Conseil Greffier

DATE : 23 JUN 1997  
 ÉCHELLE 1 : 7 000

10/10

97-3039 PLAN C



A-993-1

1-885

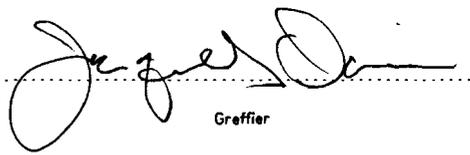
1-883

1-882

1-886

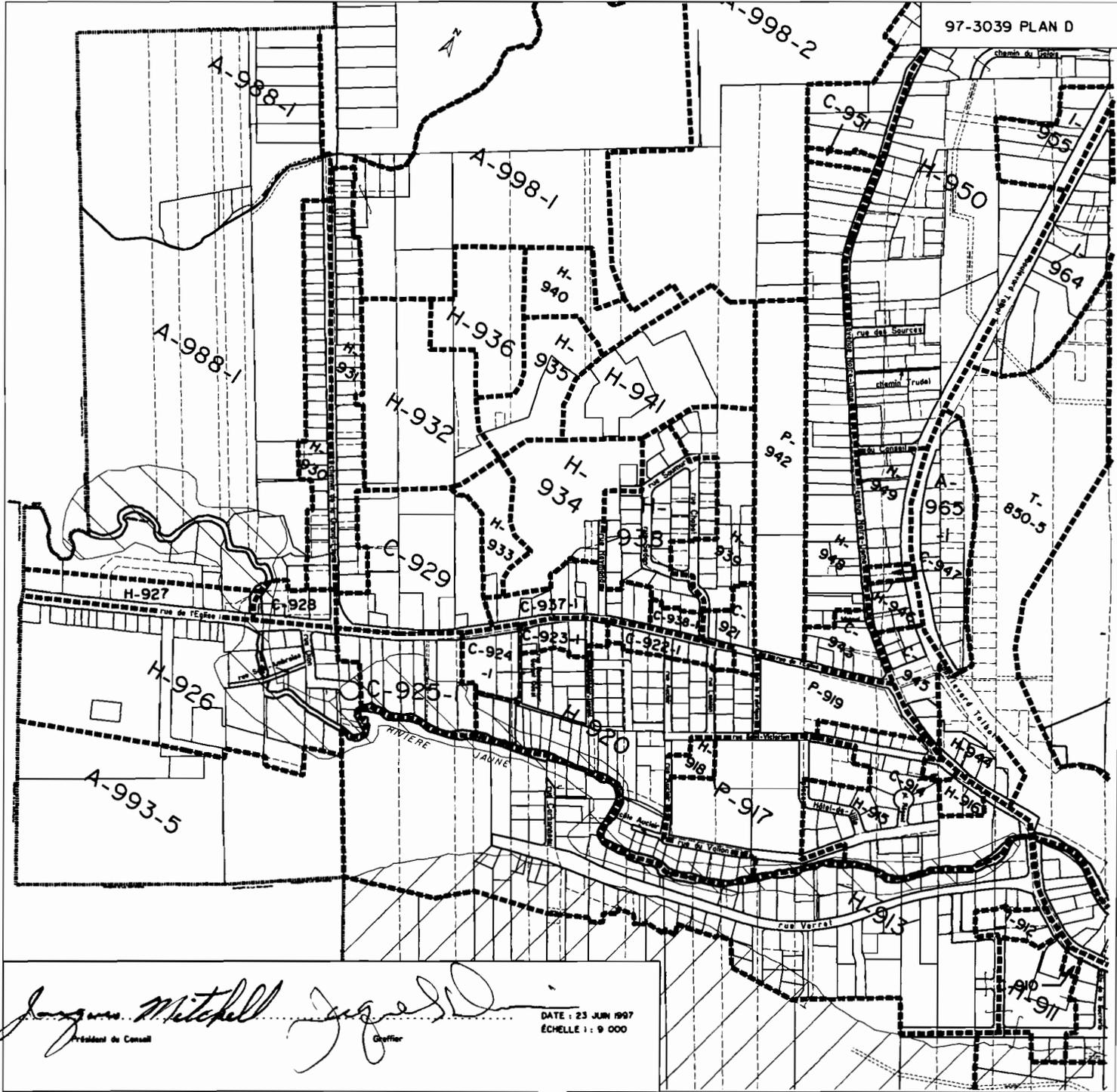
1-881

T-850-1


  
 Président du Conseil                      Greffier

DATE : 23 JUIN 1997  
ÉCHELLE 1 : 5 000

97-3039 PLAN D



*Jacques Mitchell Jurel*  
 Président de Conseil  
 Clavier

DATE : 23 JUN 1997  
 ÉCHELLE : 1 : 9 000

77

**(5397)**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-3039 À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921**

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 août 1997 sur le projet de règlement **P1-3039** intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 - Regroupement d'amendements concernant les zones H-888, C-871-1, C-900-1, C-922-1, C-923-1, C-924-1, C-925-1, C-928, C-937-1, C-938-1, I-886 et A-965-1**», le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **P2-3039**.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet:

- 1.1 - d'agrandir la zone C-900-1 dans le but d'inclure la propriété sise au 855 avenue Notre-Dame dans cette zone commerciale.
- 1.2- de créer la zone commerciale C-871-1 pour les propriétés sises au 390-400 rue Saint-Ferdinand dans le but d'autoriser le groupe d'usages Commerce de vente et service I et VII ainsi que le groupe Industrie I.
- 1.3 - d'ajouter les limites de la zone d'habitation H-888 et la zone industrielle I-886 en arrière lot des habitations sises entre le 565 et le 597 rue Georges-Muir.
- 1.4 - de créer la zone A-965-1 située du côté ouest du boulevard Talbot, au nord de la rue de l'Église, afin d'autoriser les usages d'habitation unifamiliale isolée et jumelée et bifamiliale isolée.
- 1.5 - de créer la zone commerciale C-922-1 située du côté sud de la rue de l'Église entre les rues Lannion et Mgr Garant Ouest dans le but d'autoriser les groupes Commerce de vente et service I, II, V et VII, le groupe Service récréatif I en plus des usages d'habitations existants.
- 1.6 - de créer la zone commerciale C-938-1 située du côté nord de la rue de l'Église à l'ouest de la rue Chabot dans le but d'autoriser des usages Commerce de vente et service I, II, V et VII en plus des usages d'habitations existants.
- 1.7 - de créer les zones commerciales C-923-1, C-924-1, C-925-1 et C-937-1 situées de part et d'autre de la rue de l'Église dans le but d'y autoriser des usages d'habitations en plus des usages commerciaux existants.

1.8 - d'agrandir la zone commerciale C-928 existante à l'angle nord-ouest de la rue de l'Église et du chemin de la Grande-Ligne afin d'inclure l'ensemble de la propriété sise au 340 rue de l'Église.

## **2. Description des zones**

Les plans localisant les zones concernées C-900-1, C-871-1, A-965-1, C-922-1, C-923-1, C-924-1, C-925-1, C-928, C-937-1, C-938-1, H-888 et I-886 ainsi que les zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffier aux heures de bureau au 160, 76e Rue Est à Charlesbourg, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

## **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue au bureau du greffier au plus tard **le 18 août 1997**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du greffier, aux heures normales de bureau.

## **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier au 160, 76e Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Charlesbourg, ce 10 août 1997

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier

(5403)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté le 18 août 1997 les règlements suivants intitulés:

- 97/3039** Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 - Regroupement d'amendements concernant les zones H-888, C-871-1, C-900-1, C-922-1, C-923-1, C-924-1, C-925-1, C-928, C-937-1, C-938-1 et A-965-1
- 97/3044** Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 - Adoption du plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) pour les zones A-450, A-487 et A-515 et remplacement de ces zones par des zones publiques P-515-1, P-487-1 et P-450-1 permettant l'ajout des usages appartenant aux groupes «Public et institutionnel I et II», de «Service récréatif I et II», et dans la zone P-515-1 «Commerce de vente et services I, II, III et VII» - Création de zones résidentielles de faible à moyenne densité au nord de la rue du Daim et son prolongement futur - Création d'une zone résidentielle de faible densité à l'ouest de l'avenue des Faisans et son prolongement futur - Modification du règlement 94-2725 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble en regard des zones précitées

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 26 août 1997.

QUE ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 26 août 1997.

Charlesbourg, ce 31 août 1997

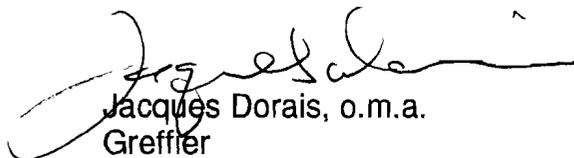
  
Serge Villeneuve  
Greffier adjoint

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics # 5397 et 5403 annexés au règlement 97-3039 en affichant:

- 1- Le premier avis, en français, dans le journal "Charlesbourg Express", le 10 août 1997, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 2- Le deuxième avis, en français, dans le journal "Charlesbourg Express", le 31 août 1997, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 6 avril 1999

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier